



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 5 - JANVIER 2015**

# SOMMAIRE

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Secrétariat général - Direction des Moyens et du Patrimoine Immobilier**

Arrêté N °2015008-0004 - Arrêté portant déclassement du domaine public de la  
parcelle cadastrée section AX n ° 171 située sur la commune de Gignac- la- Nerthe..... 1





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2015008-0004**

**signé par  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

**le 08 Janvier 2015**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat général - Direction des Moyens et du Patrimoine Immobilier  
Bureau de la Politique Immobilière de l'Etat**

Arrêté portant déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AX n ° 171 située sur la commune de Gignac- la- Nerthe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
DIRECTION DES MOYENS ET  
DU PATRIMOINE IMMOBILIER  
Bureau de la Politique  
Immobilière de l'Etat

---

**Arrêté du 8 janvier 2015 portant déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AX n° 171 située sur la commune de Gignac-la-Nerthe**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (partie législative) et notamment ses articles L. 2141-1 et L. 3111-1;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (partie réglementaire) et notamment ses articles R. 3211-1 et suivants relatifs à l'aliénation des biens du domaine privé de l'Etat;

Vu l'arrêté n° 2014-232-POL-182 du 6 novembre 2014 du maire de la ville de Gignac-la-Nerthe interdisant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons sur la parcelle cadastrée section AX n° 171;

Vu le procès-verbal de constat d'huissier dressé le 16 novembre 2014 relatif à la désaffectation matérielle à l'usage du public de la parcelle cadastrée section AX n° 171;

Considérant que la parcelle cadastrée section AX n° 171 située sur la commune de Gignac-la-Nerthe (13) est devenue inutile aux besoins des services du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie par décision d'inutilité du 12 juin 2012;

Considérant que, dans le cadre des autorisations d'occupation temporaire signées entre l'Etat et la commune depuis 1981, la parcelle cadastrée section AX n° 171 a été affectée à usage de boulo-drome et de parking destinés à un usage public ;

Considérant que cet usage public a fait basculer ladite parcelle dans le domaine public de l'Etat;

Considérant que son déclassement du domaine public est un préalable indispensable pour assurer la parfaite validité de la cession d'un bien immobilier de l'Etat;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: est prononcé le déclassement de l'immeuble ci-dessus référencé.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et dont une ampliation sera adressée à Mme la Directrice régionale des finances publiques et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 08 JAN. 2015  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Louis LAUGIER